

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

23 -01- 2024

N°

Ministère de l'Environnement, du Climat et
de la Biodiversité
A l'attention de Madame Buyckx

4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

ArcelorMittal – Site de Belval

Projet n°20221883

Le 17 janvier 2024

Objet : dossier n°107307 – Annulation du dossier de vérification préliminaire

Madame Buyckx,

Par la présente, je vous informe au nom de la société ArcelorMittal Belval & Differdange SA que nous avons décidé d'annuler le dossier de vérification préliminaire du 30 octobre 2023 concernant le projet d'installation d'un nouveau four électrique à Belval, situé sur le territoire de la ville d'Esch-sur-Alzette.

Une réunion de concertation a eu lieu le 16 janvier 2024 en présence de l'Administration de la Gestion de l'eau, l'Administration de l'Environnement et le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. L'objectif était de présenter le projet et de discuter des modifications apportées, notamment en ce qui concerne la capacité de production. Nous tenons à souligner que la capacité de production demeurera inchangée, respectant la capacité maximale autorisée selon l'arrêté ministériel 1/16/0367 actuellement en vigueur, soit 1.200.000 tonnes.

De plus, certains éléments du dossier technique transmis le 30/10/2023 doivent être mis à jour suite à la finalisation des études de détails des équipements du projet. Pour refléter ces ajustements, nous souhaitons annuler le dossier de vérification préliminaire en cours et nous engageons à réintroduire dans les meilleurs délais un nouveau dossier prenant en compte les changements susmentionnés.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez nécessiter. Nous vous prions d'agréer, Madame Buyckx, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

P.O. Polynite

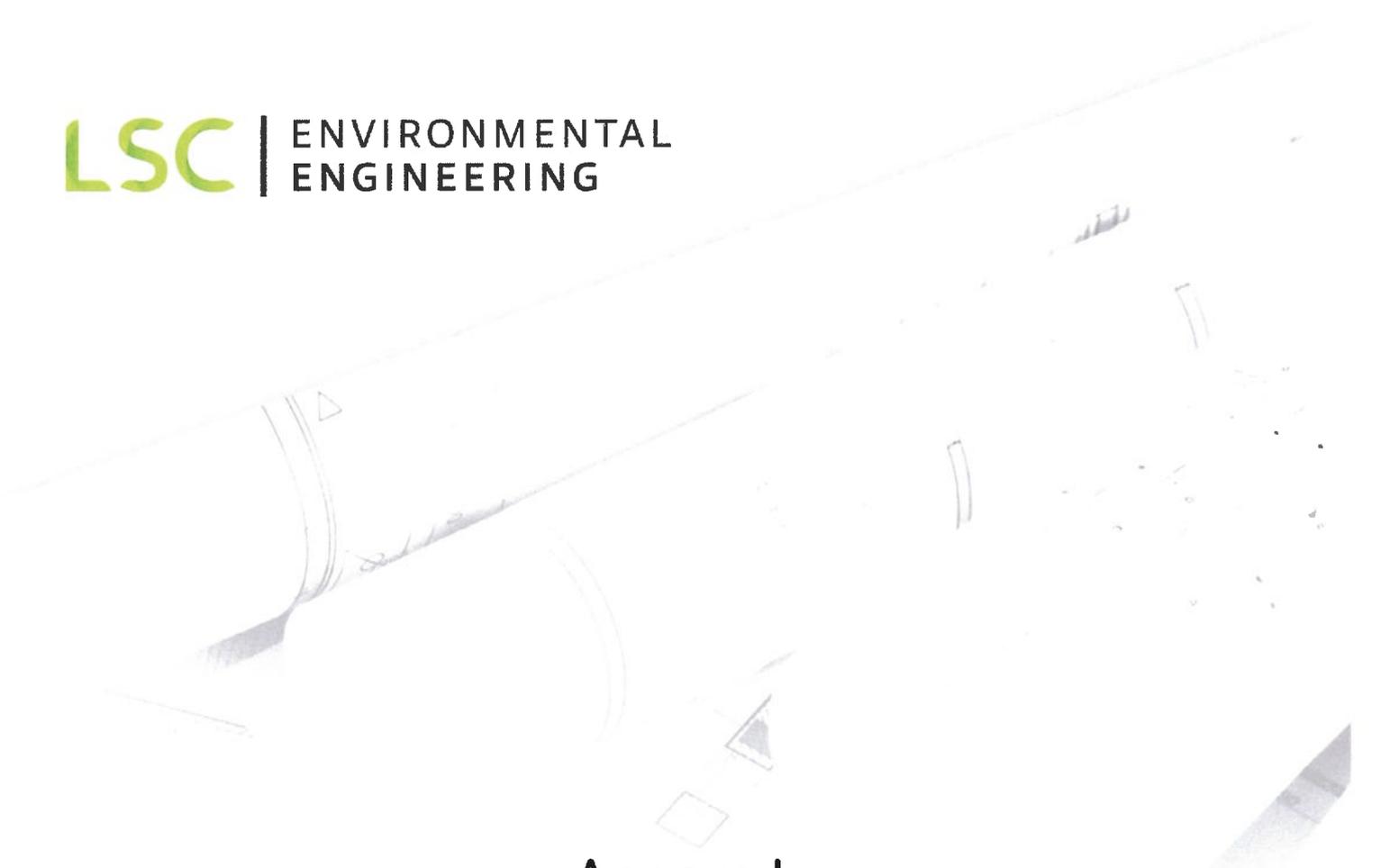
Sarah WEIDERT
Ingénieure environnement

Documents joints :

4, rue Albert Simon - Courrier de décision du MECB du 15 décembre 2023
L-5315 Contem
Tél. : (+352) 26 390-1
info@lsc-group.lu
www.lsc-env.lu

LSC Environmental Engineering est membre de





Annexe I
Courrier 107307 du 15/12/2023





RECOMMANDÉ
avec avis de réception

Simon-Christiansen & Associés
B.P. 108
L-8303 Capellen

Références : 107307
Dossier suivi par : Sofie Buyckx
Tél. : (+352) 247-86874
E-mail : sofie.buyckx@mev.etat.lu

Luxembourg, le **15 DEC. 2023**

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)
Evaluation du projet « Installation d'un nouveau four électrique » à Belval sur le territoire
de la Ville d'Esch-sur-Alzette – Demande de vérification préliminaire – Décision
V/réf : ArcelorMittal – Site de Belval Projet n° 20221883

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 2 novembre 2023, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste au remplacement du four électrique existant par un nouveau four électrique de meilleure capacité ainsi que la mise en place d'installations complémentaires dans le but de produire une qualité d'acier compatible à la fabrication du rail. Le projet correspond à une activité figurant à l'annexe IV (catégorie 49) du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base :

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi modifiée de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi modifiée de 2018 est requise en raison :

- de la dimension conséquente du projet, le remplacement du four permettant une augmentation de la production d'environ 30% (de 950 kilotonnes par an à 1240 kilotonnes par an),
- de sa localisation dans une zone à forte densité de population (habitations les plus proches à environ 200m),



- des incertitudes concernant la probabilité et l'envergure d'impacts cumulés sur les émissions atmosphériques du site, suite à l'augmentation de productivité du four électrique, entraînant une augmentation du fonctionnement des installations subséquentes (four poche, coulée continue, four à longerons ...) qui sont sources d'émissions diffuses,
- des incertitudes quant aux émissions de benzène et le respect de la valeur limite,
- des incertitudes quant à l'impact de l'augmentation du débit de gaz filtrés dans la cheminée (de 1.100.000 à 1.700.000 m³/h) sur le respect des valeurs limites des émissions atmosphériques,
- des incidences potentielles sur l'environnement suite à l'augmentation d'environ 37% des déchets, dont la manipulation et le stockage sont à l'origine d'émissions diffuses de poussières (spécifiquement les scories noires et les scories blanches),
- de l'impact potentiel sur les émissions acoustiques du site, dû au cumul de l'augmentation de production de l'aciérie avec l'augmentation de trafic en entrée / sortie du site (acheminement de matières premières, transport de produits finis et de déchets...) et l'augmentation de manipulations sur le site (manipulation de ferraille, de déchets etc.).

Conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 15 mai 2018, la procédure pour établir un avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation a été déclenchée. Ledit avis vous sera transmis dans les meilleurs délais et, le cas échéant, une réunion de concertation pourra être organisée à ce sujet sur demande de votre part.

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site www.eie.lu, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur— Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copies : Administration de la nature et des forêts
Administration de la gestion de l'eau
Administration de l'environnement